La Suisse se dote d'un centre national de référence pour la rougeole et la rubéole et réorganise le processus de génotypage de ces virus

L'organisation mondiale de la santé (OMS) vise l'élimination régionale de la rougeole et de la rubéole et, à terme, leur éradication globale. Un système de surveillance performant, qui assure la qualité de la confirmation microbiologique des suspicions de ces maladies ainsi que l'épidémiologie moléculaire, est dès lors nécessaire pour atteindre cet objectif. L'OMS a en conséquence établi un réseau mondial hiérarchisé de laboratoires de référence dédiés à ces deux maladies. Afin de participer à cet effort commun, l'OFSP a désigné un centre national de référence pour la rougeole et la rubéole (CNRRR), qui entrera en fonction le 1^{er} janvier 2018. Cet article décrit les fonctions de ce nouveau centre de référence et leurs implications pour les laboratoires de diagnostic primaire et les médecins cantonaux.

L'ÉLIMINATION DE LA ROUGEOLE ET DE LA RUBÉOLE EN SUISSE EST EN BONNE VOIE

L'OMS vise l'élimination régionale de la rougeole et de la rubéole et, à terme, leur éradication globale [1]. En ligne avec cet objectif, la Confédération, les cantons et leurs partenaires ont élaboré et mis en œuvre une stratégie d'élimination de la rougeole, entre 2011 et 2015 [2]. Elle a débouché en 2016 sur l'interruption de la transmission endémique du virus de la rougeole, définie comme l'absence de transmission continue de cas indigènes ou importés durant au moins 12 mois, en présence d'un système de surveillance performant [3]. L'atteinte de cette étape importante n'implique toutefois pas que tout cas de rougeole ait disparu de Suisse: il reste des cas importés, parfois à l'origine de courtes chaînes de transmission.

BESOIN D'UN CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE POUR LA ROUGEOLE ET LA RUBÉOLE

La vérification des progrès vers l'élimination, la certification de l'interruption de la transmission endémique puis de l'élimination durable de ces deux maladies passent par une surveillance clinique et microbiologique reposant sur la déclaration obligatoire de chaque cas. Afin d'augmenter la spécificité de cette surveillance, l'OFSP recommande aux médecins de confirmer en laboratoire chaque suspicion de cas, du moins celles qui ne sont pas en lien épidémiologique avec un autre cas confirmé. La connaissance du statut d'importation des cas ainsi que du génotype et des variantes de la séquence des virus constituent également des informations capitales pour évaluer s'il y a ou non transmission endémique. Les informations génétiques peuvent fournir ou étayer le statut d'importation. L'analyse fine des séquences d'ARN viral soutient les données épidémio-

logiques pour regrouper les cas en chaînes de transmission, ce qui permet d'en mesurer la durée.

ACCRÉDITATION DU CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE PAR L'OMS

L'OMS a établi un réseau mondial hiérarchisé de laboratoires de référence pour la rougeole et la rubéole. Elle accrédite ces centres et, pour l'Europe, les intègre au European Measles and Rubella Laboratory Network (LabNet), s'ils remplissent les critères prédéfinis et passent avec succès les contrôles de qualité. Ce réseau est déjà bien établi en Europe et dans le monde entier [4, 5]. Afin que la Suisse y participe, l'OFSP a désigné un centre national de référence pour la rougeole et la rubéole (CNRRR). A partir du 1er janvier 2018, le laboratoire de virologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) hébergera le CNRRR (cf. adresse dans « Documents » sous www.bag. admin.ch/infreporting). En plus d'une activité diagnostique de routine pour la rougeole et la rubéole, ce laboratoire assure depuis 2008 pour l'OFSP une partie du génotypage de virus de la rougeole détectés en Suisse.

TÂCHES DU CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE POUR LA ROUGEOLE ET LA RUBÉOLE

Les principales missions du CNRRR consistent à:

- assurer l'épidémiologie moléculaire à travers le séquençage et le génotypage des virus de la rougeole et de la rubéole, et la mise à disposition des séquences dans les banques de données permettant ainsi de contextualiser les résultats obtenus en Suisse;
- offrir une assurance de qualité volontaire pour le diagnostic microbiologique de la rougeole et de la rubéole effectué dans les laboratoires de diagnostic primaire;

- échanger les informations avec l'OFSP, les médecins cantonaux et l'OMS;
- confirmer microbiologiquement le diagnostic clinique de la rougeole et de la rubéole, et évaluer le statut immunitaire.
 Le CNRRR fonctionnera alors au même titre que tout autre laboratoire de diagnostic primaire de Suisse.

NOUVEAU PROCESSUS DE RECUEIL D'ÉCHANTILLONS POUR LE GÉNOTYPAGE

Selon l'ordonnance révisée sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, les laboratoires ayant mis en évidence par PCR de l'ARN de virus de la rougeole ou de la rubéole devront, pour chaque cas, envoyer spontanément au CNRRR des échantillons appropriés pour le génotypage [6].

L'introduction récente de la PCR rougeole par plusieurs laboratoires a compliqué l'ancien processus de recueil d'échantillons pour le génotypage, tout en offrant de nouvelles opportunités: la proportion des cas de rougeole avec disponibilité potentielle d'un échantillon adéquat a augmenté. L'introduction du transfert obligatoire de ces échantillons par les laboratoires permet d'éviter la multiplication de demandes ponctuelles émanant des médecins cantonaux. A leur initiative, ou à la demande de l'OFSP, ces derniers continueront toutefois de demander occasionnellement au **médecin traitant** un échantillon pour PCR, le but minimal étant que le génotype de chaque chaîne de transmission soit connu. A cet effet, l'ordonnance sur la déclaration a été complétée, pour permettre au médecin cantonal de demander au médecin traitant d'envoyer un échantillon pour PCR et génotypage au CNRRR (prestations alors non facturées par le CNRRR). Par ailleurs, la création d'un CNRRR et la centralisation de tous les échantillons positifs par PCR vers ce seul laboratoire entraînent l'interruption de la filière de génotypage via le laboratoire Viollier.

RAPPEL: LES RÉSULTATS NÉGATIFS POUR LA ROUGEOLE PAR PCR SONT AUSSI À DÉCLARER

Rappelons encore que, depuis janvier 2016, l'ordonnance sur la déclaration stipule que tout résultat négatif pour la rougeole

au moyen d'une analyse PCR est à déclarer dans les 24 heures. Cela permet, d'une part, aux médecins cantonaux d'interrompre une intervention inutile et, d'autre part, de prouver que la surveillance de la rougeole est performante et ses résultats fiables (indicateur de l'OMS : ≥ 2 suspicions de rougeole investiguées au laboratoire et écartées pour 100 000 habitants par année). Par contre, les résultats négatifs de sérologies ne sont pas à déclarer.

Contact

Office fédéral de la santé publique Unité de direction Santé publique Division Maladies transmissibles Téléphone 058 463 87 06

Références

- Dabbagh A, Patel MK, Dumolard L, Gacic-Dobo M, Strebel PM, Mulders MN et al. Progrès accomplis dans le monde en vue de l'élimination régionale de la rougeole, 2000–2016. Wkly Epidemiol Rec. 2017 Oct 27;92(43):649-59.
- Office fédéral de la santé publique. Stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011–2015. https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/strategien-politik/nationale-gesundheitsstrategien/nationale-strategie-masernelimination.html [consulté le 8.11.2017].
- 3. World Health Organization, Regional office for Europe. Measles no longer endemic in 79% of the WHO European Region. Communiqué de presse, 26 septembre 2017. http://www.euro.who.int/en/media-centre/sections/press-releases/2017/measles-no-longer-endemic-in-79-of-the-who-european-region [consulté le 8.11.2017].
- 4. World Health Organization, Regional office for Europe. Measles and Rubella Laboratory Network. http://www.euro.who.int/en/health-topics/communicable-diseases/measles-and-rubella/activities/measles-and-rubella-laboratory-network [consulté le 8.11.2017].
- 5. World Health Organization. Measles and Rubella laboratory network. http://www.who.int/immunization/monitoring_surveillance/burden/laboratory/measles/en/ [consulté le 8.11.2017].
- Confédération suisse. Ordonnance du DFI sur la déclaration d'observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme, 818.101.126 (version du 1er janvier 2018). https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20151622/index.html